

## LES ETAPES D'INSTRUCTION DE VOTRE DEMANDE DE PLACE EN CRECHE

### 1ERE ETAPE :

- Récupérer un dossier d'inscription ICI en ligne ou à l'accueil de la Mairie, du CCAS ou du Relais Petite Enfance

### 2EME ETAPE :

Voici quelques questions pour vous aider à bien définir votre besoin d'accueil et remplir le dossier ci-joint :

- Quels sont vos horaires de travail ?
- Quel est le temps de trajet domicile-travail, (transports en commun, voiture...)
- Combien de jours d'accueil ai-je besoin ? (de 1 à 5 jours) et sur quelle amplitude horaire ?
- Vais-je prendre un temps partiel, un congé parental ?

### 3EME ETAPE :

Vous pouvez maintenant remplir votre dossier de demande de place en crèche.

Pour précision, ne surestimez pas votre besoin car c'est à partir de ces éléments que la commission attribue les places. Aussi toute modification après attribution peut remettre en question la place attribuée. En cas de difficultés à estimer votre besoin, vous pouvez le définir lors du rendez-vous avec le Relais Petite Enfance.

Vous pouvez également estimer le coût d'accueil de votre enfant sur le site « [monenfant.fr](http://monenfant.fr) » pour les collectivités et sur « [Pajemploi.urssaf.fr](http://Pajemploi.urssaf.fr) » pour l'embauche d'une assistante maternelle indépendante.

- Joindre **OBLIGATOIREMENT** à votre demande :
  - Certificat de grossesse ou acte de naissance de l'enfant ou copie du livret de famille
  - Justificatif de domicile réglementaire de moins de 3 mois (quittance de loyer ou facture d'énergie par exemple hors téléphonie mobile)
  - Justificatif de situation professionnelle pour chacun des responsables légaux (dernier bulletin de salaire, contrat de travail, carte d'étudiant, attestation de formation, document justifiant de l'inscription à Pôle emploi...)
  - Dernier avis d'imposition pour chacun des responsables légaux
  - Attestation de la Caisse d'Allocations Familiales « CAF » de moins de 3 mois

#### **4EME ETAPE :**

Votre dossier est complet, il est obligatoire de prendre rendez-vous au guichet unique lors des permanences téléphonique, les lundis, mardis et jeudis entre 13h30 et 15h :

#### **Relais Petite Enfance**

27, rue Jules Ferry  
91160 Longjumeau  
01.64.54.19.69

Aucune famille ne sera reçue sans rendez-vous et tout dossier incomplet ne sera pas accepté et validé et générera un second rendez-vous.

#### **5EME ETAPE :**

Après votre rendez-vous, votre demande complète sera enregistrée.

Une fois la demande enregistrée, un coupon de confirmation de l'inscription sur liste d'attente vous est envoyé.

Si votre enfant n'est pas encore né, pensez à envoyer une copie de l'acte de naissance à sa naissance ou une photocopie du livret de famille dans un délai d'un mois, par mail à [petite-enfance@longjumeau.fr](mailto:petite-enfance@longjumeau.fr) ou par courrier au 6 bis rue Léontine Sohier – 91160 Longjumeau.

***Sans la confirmation de naissance, votre demande ne sera alors pas étudiée en commission.***

#### **6EME ETAPE :**

Une fois par an, vous recevrez un courrier ou un mail afin de confirmer votre demande initiale et vous permettre de la modifier si votre situation a évolué.

***Sans retour de ce coupon, votre demande ne sera alors pas maintenue et le dossier sera archivé.***

#### **7EME ETAPE :**

- La commission d'attribution des places en crèche a lieu en avril-mai.
- Les places à pourvoir sont définies en fonction de chaque établissement et dans le respect de l'équilibre des tranches d'âge et des taux d'encadrement réglementaires.
- L'attribution d'une place est faite au regard de votre demande initiale et des places disponibles. Toutefois, si votre demande venait à être modifiée après une attribution, elle devra alors être réétudiée en commission d'attribution des places en crèche.
- Vous recevrez un courrier vous informant de la décision de cette instance courant juin.
- Des commissions de réajustement ont lieu régulièrement dès lors que des places sont libérées.

***Attention, tout refus d'une proposition de place en crèche municipale entrainera la suppression de votre demande (Sauf en cas de congé parental).***

